

DÉLIBÉRATION CM-2022-036

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisserez, M. Ferrand, Mme Borias M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : M. Millot à M. de Bourrousse, Mme Le Guilloux à M. Lombard et Mme Dussous à Mme Poletto.

Était absent non représenté :

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2022-036

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Carrières-sur-Seine approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,

Vu la délibération n°CM-2018-088 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée BR n°47 appartenant à l'Association Diocésaine de Versailles, et l'acquisition de cette parcelle le 14 juin 2019,

Vu la propriété communale cadastrée section BR n°48 sur laquelle sont édifiés l'église Saint Jean-Baptiste et l'ancien presbytère,

Considérant qu'une partie du presbytère a par le passé été aménagée et utilisée pour l'accueil du public dans le cadre des activités culturelles assurées par l'équipe d'animation patronale, comme le bureau d'accueil de l'église Saint Jean Baptiste et les cours de catéchisme,

Considérant que le bâtiment n'accueille plus aucune de ces activités depuis plusieurs années, qu'il n'a été réaffecté à aucune autre activité et qu'il est inutilisé ; qu'il y a aujourd'hui lieu d'envisager sa vente,

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables et que seuls les biens appartenant au domaine privé de la commune peuvent être vendus,

Considérant qu'en vertu des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment de son article L. 2141-1, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle de ce bien et d'autre part, par l'intervention d'une délibération constatant cette désaffectation et décidant son déclassement,

Considérant qu'afin de permettre la mise en vente de l'ancien presbytère situé sur la parcelle cadastrée BR n°48, il est donc nécessaire de constater sa désaffectation du service public et son déclassement du domaine public communal,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 20 juin 2022,

Sur proposition de Madame Carole Dabrowski, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **CONSTATE** que l'ancien presbytère situé sur la parcelle BR n°48, de même que son jardin et les locaux attenants situés sur la parcelle BR n°47 acquise en 2019, sont depuis plusieurs années désaffectés et inutilisés (à l'exception du parvis couvert situé sur la parcelle BR n°47 qui est aménagé et affecté à l'usage du public).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : **DÉCIDE** le déclassement du domaine public communal de l'ancien presbytère situé sur la parcelle BR n°48, de même que son jardin et les locaux attenants situés sur la parcelle BR n°47

Article 3 : **PRÉCISE** que demeurent dans le domaine public communal la partie de la parcelle BR n° 48 correspondant au terrain d'assiette de l'église Saint Jean-Baptiste ainsi qu'à la courette située entre l'église et l'ancien presbytère, ainsi que le volume haut de la parcelle cadastrée BR n°47 correspondant au parvis couvert situé Place de l'Abbé Borreau.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.